

**RD144B** du PR 4+0265 au PR 4+0314  
du côté gauche  
sur le territoire de la commune de  
**GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR**  
en agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le code de la voirie routière

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

**VU** le dossier complet de demande déposé le 06 mars 2026

**VU** l'état des lieux de l'agence routière départementale de PONT L'EVEQUE en date du 05 mai 2025

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR en date du 13 novembre 2025

**CONSIDERANT** la demande en date du 06 mars 2026, sollicitant l'alignement individuel.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :**

L'alignement de la parcelle cadastrée **B 700 à GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR**, bordant la **RD144B**, du PR 4+0265 au PR 4+0314, du côté gauche, en agglomération, est déterminé par la crête du talus longeant la haie existante suivant la ligne rouge passant par les **points A** (poteau en béton à environ 1.82 m de l'axe du caniveau) et **B** (borne nouvelle à environ 1.38 m de l'axe du caniveau), conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS :**

**Une demande de permission de voirie concernant le nouvel accès devra être déposée auprès de l'agence routière départementale de PONT L'EVEQUE.**

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier départemental.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Au cas où le propriétaire désirerait effectuer des travaux en limite du domaine public routier départemental (accès,...), il devra obtenir au préalable une autorisation de voirie, assortie de prescriptions techniques le cas échéant, auprès du département du Calvados (agence routière départementale de PONT L'ÉVEQUE).

Implantation de nouvelles clôtures :

Les haies sèches, clôtures, palissades, doivent être établies en limite d'alignement.

Toutefois, les clôtures électriques ou en ronces artificielles doivent être placées au moins à 0,5 mètre en arrière de cette limite.

Plantation (ou renouvellement) de haies :

Les distances minimales de plantation à respecter sont :

- pour les plantations de plus de 2 mètres : au minimum à 2 mètres de la limite d'alignement
- pour les plantations de moins de 2 mètres : au minimum à 0,50 mètre de la limite d'alignement. La distance se calcule du milieu du tronc à la limite d'alignement.

Toutefois les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine.

Entretien des haies et plantations :

Le bénéficiaire devra s'assurer du maintien d'une bonne visibilité au droit de son accès sur le domaine public.

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R.116-2-5° du Code de la voirie routière). Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure de la voie publique afin que ces végétations ne gênent pas la visibilité. Ils sont également tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires lorsque l'état sanitaire de leurs plantations est défaillant. Leur responsabilité pourra être engagée en cas de chutes d'arbres ou de branches sur le domaine public routier.

Hauteur des haies vives :

Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

La même hauteur doit être observée du côté du plus petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 m dans les alignements droits adjacents. Nonobstant les dispositions qui précèdent, il peut toujours être demandé de limiter à 1 m la hauteur des haies vives bordant certaines parties du domaine public routier départemental lorsque cette mesure est rendue nécessaire à la sécurité de la circulation.

**ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 - FORMALITES D'URBANISME :**

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire, ou ses ayants droits, de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision : le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 6 - AMPLIATION :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le bénéficiaire, Cabinet ABAC-GEO - Géomètres experts - Agence de PONT L'EVEQUE, à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

## **DESTINATAIRE pour information :**

- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

## **ANNEXES :**

- Plan déterminant l'alignement individuel et les photos du site

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel [ref-cnil@calvados.fr](mailto:ref-cnil@calvados.fr) - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.

Département du CALVADOS  
 COMMUNE DE GONNEVILLE SUR HONFLEUR  
 Adresse : rue du nouveau monde - RD 144B  
 Cadastre : section B n° 700

Propriété de l'Indivision CHABAT  
 PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL PARTIEL  
 Rue du Nouveau Monde - RD 144B

Points A B

**A B** : Alignement  
 - - - - - : Alignement Haie existante

A : Nu du poteau bois à 1.82 m de l'axe du caniveau  
 B : Borne posée par ABAC-GEO le 21.10.2025 à 1.38 m de l'axe du caniveau  
 A B : Haie existante appartenant à l'Indivision CHABAT  
 Talus appartenant au domaine public

Système coordonnées : RGF 93-CC49 (G.P.S. TERIA)

Type	X	Y
A : Nu du poteau bois	1500047.52	8246759.80
B : Borne	1500062.22	8246806.75
C : Borne	1500026.58	8246822.59
D : Borne	1499995.84	8246791.81
E : Borne	1499990.07	8246797.57
F : Borne existante	1499954.85	8246762.28
G : Axe de la jambe de force	1499954.74	8246762.20
H : Axe de la clôture béton	1499972.27	8246721.51
I : Borne existante	1499972.33	8246721.61

**ABAC-GÉO**  
 GÉOMÈTRES-EXPERTS  
 Brice MERMIN bureau de LISIEUX  
 6 quai des Remparts - BP 91010  
 14101 LISIEUX CEDEX  
 RCS LISIEUX  
 SIRET 337 976 316 00053 - APE 7112A  
 Siège social : 6, quai des Remparts - 14100 LISIEUX  
 n° 4998

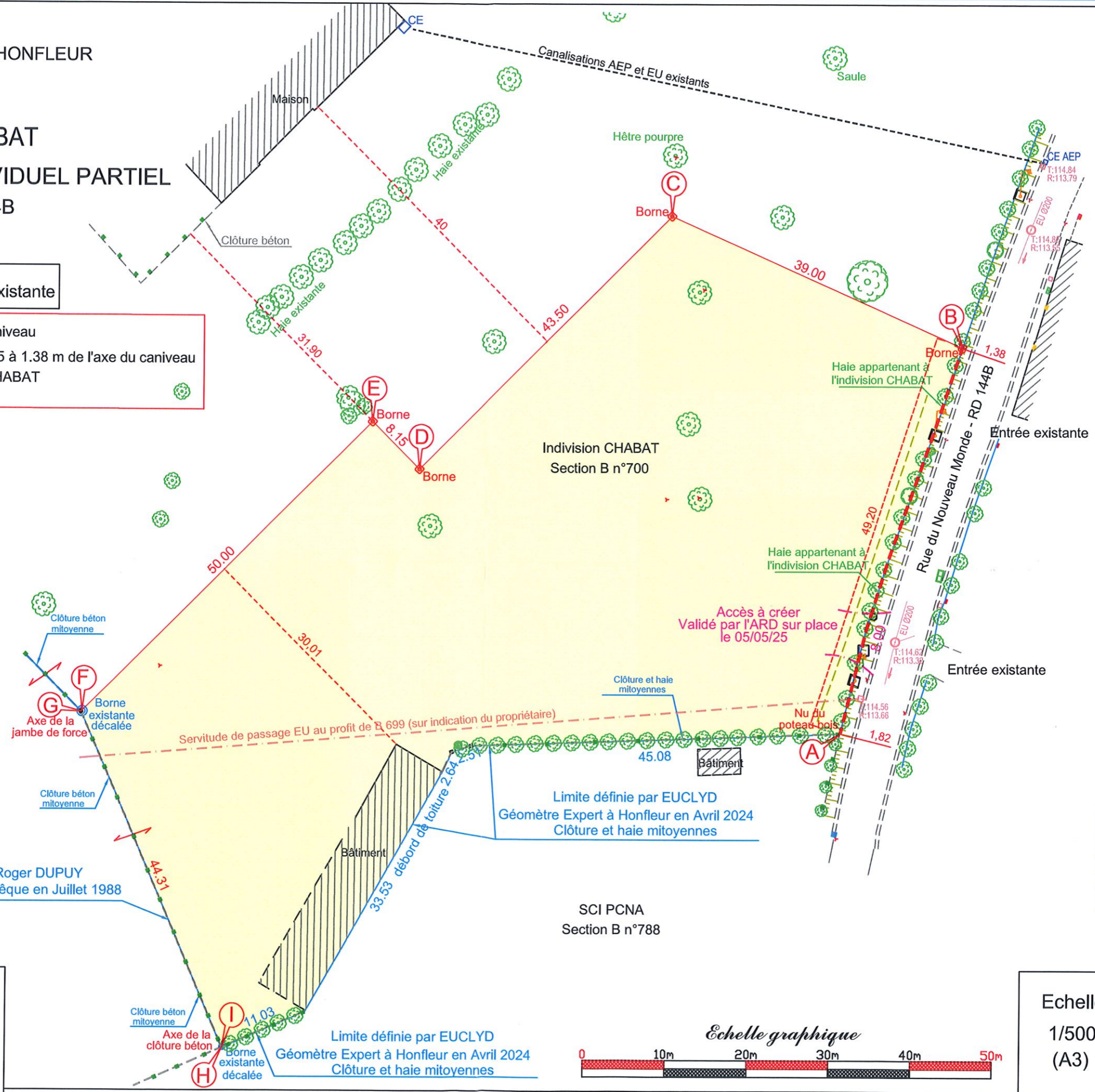
M. et Mme ALLEAUME  
 Section B n°699

Limite bornée par M. Roger DUPUY  
 Géomètre Expert à Pont l'Evêque en Juillet 1988

Système RGF 93 CC49

**ABAC-GÉO**  
 GÉOMÈTRES-EXPERTS

LISIEUX · DIVES-SUR-MER · PONT L'ÉVÊQUE  
 Site : www.abac-geo.fr



Le Maire  
**Christian MINOT**

- Légende :
- Haie existante
  - Clôture existante
  - Coffret Enedis
  - Coffret Gaz
  - Compteur AEP
  - Individuel EU
  - Plaque EU
  - Chambre télécom
  - Lampadaire

SCI PCNA  
 Section B n°788



Réf : 25.254
Levé le 19.05.25
MAJ le 24.06.25
Borné le 21.10.25

## Arrêté d'alignement 2026V0154 - Annexe 2 : photos du site

